

Comments on Mauritania's extension request
14th Meeting of States Parties to the Mine Ban Treaty
30 November 2015



Nous remercions la Mauritanie d'avoir soumis une demande en temps opportun conformément au processus convenu à la septième Assemblée des États parties. Nous notons également l'engagement positif de la Mauritanie avec le Comité sur l'article 5.

L'analyse du Comité soulève deux points importants que nous tenons à souligner aussi:

- La Mauritanie a terminé la mise en œuvre du plan présenté avec sa première demande d'extension;
- Un effort a été fait pour ventiler les résultats en ce qui concerne la remise à disposition des terres par enquête non technique, enquête technique, et dépollution (*clearance*).

L'ICBL est d'avis qu'il s'agit là d'éléments très positifs. En particulier en ce qui concerne la ventilation des données: tous les Etats affectés devraient s'appliquer à présenter leurs résultats de cette manière, il s'agit de l'un des engagements du Plan d'action de Maputo.

L'ICBL appuie la demande formulée par la Mauritanie, tout en notant que la discussion visant à clarifier la démarcation de la frontière aurait pu être lancée plus tôt. Nous souhaitons aussi demander quelques éclaircissements concernant les questions suivantes.

Une très vaste étendue de terrain aurait été dépolluée (*cleared*) dans la province de Tiris Zemmour, à Guem Goum 1, 2, 3, 4. Contrairement à ce qui a été rapporté, nous croyons qu'aucunes machines n'ont été utilisées. Des renseignements seraient donc bienvenus à propos de la nature des efforts de déminage déployés dans cette zone.

Dans la demande, les explications sur la période 2011-2015 sont claires, cohérentes, et offrent un bon niveau de détails. Malheureusement, ce n'est pas le cas de la section 11 de la demande, principalement parce que la section 11 porte sur un processus politique et non sur un processus de remise à disposition des terres. A l'intention des Etats parties, la Mauritanie devrait clarifier les points suivants:

- Quel bureau ou branche du gouvernement est en charge d'engager un dialogue avec toutes les parties prenantes, et quand cela commencera-t-il?
- Comment les données topographiques seront-elles acquises, par qui et dans quels délais?
- Et enfin -- Qui sera chargé d'élaborer un plan d'action si cela devient nécessaire?

Nous notons que le PNDHP a demandé la création d'un comité interministériel depuis que nous avons posé les questions susmentionnées lors de la réunion intersessionnelle. Il aurait certainement été utile que ce comité interministériel soit pleinement fonctionnel au moment où les États parties rendent leur décision au sujet de la demande de prorogation.

Quoiqu'il en soit nous avons bon espoir que la Mauritanie restera un leader actif du traité d'interdiction des mines et continuera à démontrer la mise en application de bonnes pratiques en fournissant des renseignements plus détaillés sur ces questions d'ici au 30 avril 2016.